

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 35	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 6
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 5 décembre 2017

Vote(s) pour : 41  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 11 décembre 2017,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-12-11-BD-27 :

**Redevance Spéciale : définition du nouveau seuil d'assujettissement.**

Rapporteur : Monsieur François HENRION

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 13 avril 2015 relative à la mise en œuvre de la Redevance Spéciale sur le territoire de Metz Métropole,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2015 relative au règlement et aux tarifs de la Redevance Spéciale,  
CONSIDERANT l'avancement du déploiement de la Redevance Spéciale via les phases 1 et 2,

VALIDE le nouveau seuil d'assujettissement fixé à une production hebdomadaire de 4 000 litres tous flux confondus (ordures ménagères assimilées et emballages recyclables),

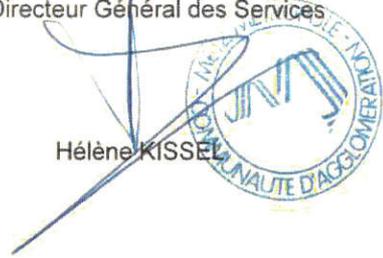
VALIDE le déploiement de la phase 3 selon les étapes suivantes :

1. information des redevables et validation des volumes de déchets produits (envoi du premier courrier accompagné des devis et fiche d'identification du redevable, prise de rendez-vous, relances...) : 1<sup>er</sup> quadrimestre 2018,
2. ajustement de la dotation en bacs, test et conventionnement (envoi du 2<sup>ème</sup> courrier avec devis définitif et convention, relance...) : 2<sup>ème</sup> quadrimestre 2018,
3. renvoi des conventions signées par Metz Métropole : 3<sup>ème</sup> quadrimestre 2018,
4. accompagnement des redevables au tri et à la prévention des déchets : tout au long de l'année,
5. facturation des redevables au 1<sup>er</sup> mai 2019 pour le 1<sup>er</sup> quadrimestre 2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Pour extrait conforme  
Metz, le 12 décembre 2017  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



## REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 11 décembre 2017

### Point n° 27 : Redevance Spéciale : définition du nouveau seuil d'assujettissement.

Par délibération du 13 avril 2015, le Conseil de Communauté décidait d'instaurer la Redevance Spéciale (RS) sur son territoire par principe de phasage et de déploiement progressif. En 2015, la mise en place de la 1<sup>ère</sup> phase concernait les professionnels produisant plus de 15 000 litres hebdomadaires de déchets assimilés.

Au regard de l'avancement de la phase 1, le Conseil de Communauté validait par la mise en œuvre de la phase 2, en séance du 7 mars 2016, l'assujettissement de tous les professionnels identifiés produisant plus de 8 000 litres hebdomadaires de déchets assimilés et faisant appel au service public de Metz Métropole pour leur collecte et leur élimination.

### **Redevance Spéciale – phase 2 : bilan**

Au cours de la deuxième phase, 222 entités ont été contactées. Au 30 septembre 2017, ont été recensés :

- 7 établissements fermés ou mal identifiés (erreur d'affectation lors des enquêtes conteneurisation),
- 25 professionnels faisant appel à un prestataire privé,
- 148 établissements dont la production est inférieure au seuil des 8 000 litres,
- 29 sites conventionnés,
- 13 sites en cours d'étude (estimation des volumes en cours).

À ce jour, les phases 1 et 2 ont permis le conventionnement avec 37 producteurs de déchets non ménagers.

### **Redevance Spéciale – phase 3 : définition**

Au vu de l'avancement du projet, il y a lieu de définir la 3<sup>ème</sup> phase de déploiement, et de ce fait le 3<sup>ème</sup> seuil d'assujettissement.

D'après les données actuellement disponibles obtenues par le biais des enquêtes réalisées dans le cadre de l'avancée du projet de conteneurisation, le nombre de redevables potentiels est estimé comme suit :

- 125 se situeraient au-dessus d'un seuil à 5 000 litres,
- 172 se situeraient au-dessus d'un seuil à 4 000 litres,
- 317 se situeraient au-dessus d'un seuil à 3 000 litres.

Ainsi, la phase 3 est définie selon les conditions suivantes :

- le seuil 3 est arrêté à une production hebdomadaire maximale de 4 000 litres, tous flux confondus,
- la date d'application du nouveau seuil est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- le déploiement de la 3<sup>ème</sup> phase se déroulera selon les étapes suivantes :
  1. information des redevables et validation des volumes de déchets produits (envoi du premier courrier accompagné des devis et fiche d'identification du redevable, prise de rendez-vous, relances...) : 1<sup>er</sup> quadrimestre 2018,
  2. ajustement de la dotation en bacs, test et conventionnement (envoi du 2<sup>ème</sup> courrier avec devis définitif et convention, relance...) : 2<sup>ème</sup> quadrimestre 2018,
  3. renvoi des conventions signées par Metz Métropole : 3<sup>ème</sup> quadrimestre 2018,

4. accompagnement des redevables au tri et à la prévention des déchets : tout au long de l'année,
5. facturation des redevables au 1<sup>er</sup> mai 2019 pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Il est donc proposé au Bureau de valider le seuil et les délais de mise en œuvre de la phase 3.

*Commissions consultées : Commission Collecte, traitement et valorisation des déchets, Commission des Finances.*

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

## **MOTION**

—

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 13 avril 2015 relative à la mise en œuvre de la Redevance Spéciale sur le territoire de Metz Métropole,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2015 relative au règlement et aux tarifs de la Redevance Spéciale,  
CONSIDERANT l'avancement du déploiement de la Redevance Spéciale via les phases 1 et 2,

VALIDE le nouveau seuil d'assujettissement fixé à une production hebdomadaire de 4 000 litres tous flux confondus (ordures ménagères assimilées et emballages recyclables),

VALIDE le déploiement de la phase 3 selon les étapes suivantes :

1. information des redevables et validation des volumes de déchets produits (envoi du premier courrier accompagné des devis et fiche d'identification du redevable, prise de rendez-vous, relances...) : 1<sup>er</sup> trimestre 2018,
2. ajustement de la dotation en bacs, test et conventionnement (envoi du 2<sup>ème</sup> courrier avec devis définitif et convention, relance...) : 2<sup>ème</sup> trimestre 2018,
3. renvoi des conventions signées par Metz Métropole : 3<sup>ème</sup> trimestre 2018,
4. accompagnement des redevables au tri et à la prévention des déchets : tout au long de l'année,
5. facturation des redevables au 1<sup>er</sup> mai 2019 pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.